

# Suivi de l'évaluation de l'initiative Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques (ARET)

Juin 2002

***Direction de la vérification et  
de l'évaluation***



Environment  
Canada

Environnement  
Canada

Canada 

**Étapes d'approbation du rapport**

Début du suivi	mai 2001
Achèvement du rapport	avril 2002
Approbation du rapport par le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation	17 juin 2002

**Sigles employés dans le rapport**

ARET	Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques
ARET II	Programme successeur d'ARET
LCPE	Loi canadienne sur la protection de l'environnement
EPA	Entente(s) sur la performance environnementale
INRP	Inventaire national des rejets de polluants
LSIP2	Deuxième liste de substances d'intérêt prioritaire

## Table des matières

<b>CONTEXTE ET SITUATION ACTUELLE.....</b>	<b>1</b>
<b>POINTS À CONSIDÉRER.....</b>	<b>2</b>
<b>RISQUES.....</b>	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS ET DES MESURES PRISES PAR LA DIRECTION.....</b>	<b>3</b>



## Suivi de l'évaluation de l'initiative ARET

Ce suivi a débuté un an environ après le dépôt (avril 2000) du rapport d'évaluation sur l'initiative Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques (ARET), afin de déterminer dans quelle mesure les recommandations formulées dans le rapport initial avaient été appliquées. Les suivis constituent un mécanisme important, car ils fournissent à la haute direction un précieux indicateur sur le degré de concrétisation des recommandations énoncées et sur les correctifs apportés grâce aux réponses de la direction.

Bon nombre des mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations présentées dans l'évaluation du programme ARET sont maintenant totalement appliquées ou en voie de l'être par le Bureau national de prévention de la pollution. Aucune autre mesure de suivi n'est donc recommandée.

## Contexte et situation actuelle

Le programme ARET (Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques), lancé en 1994, était une initiative non réglementaire et volontaire qui visait 117 substances toxiques, dont 30 qui persistent dans l'environnement et peuvent s'accumuler dans les organismes vivants.

La direction du programme relevait d'un " Comité des intervenants " constitué en 1992, qui regroupait des représentants de l'industrie, du secteur de la santé, d'associations professionnelles, du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Environnement Canada a décidé de procéder à une évaluation d'ARET pour pouvoir prendre une décision éclairée sur l'opportunité de maintenir son appui à l'initiative, sa participation au Comité des intervenants et son soutien au Secrétariat d'ARET.

L'évaluation portait principalement sur l'efficacité de l'initiative, c'est-à-dire le degré auquel on considère que la participation à ARET a contribué à la réduction ou à l'élimination des émissions de substances toxiques et à l'atteinte des objectifs de réduction.

La principale conclusion du rapport d'évaluation de l'initiative ARET était que les objectifs fixés dans le cadre du défi ARET ont été atteints (sauf pour les substances persistantes et bioaccumulables) et, dans la plupart des cas, dépassés. Cependant, on concluait également qu'ARET n'avait pas été un des principaux facteurs ayant motivé l'industrie à réduire les émissions de substances toxiques; d'autres facteurs, comme les règlements, la modernisation et les décisions opérationnelles, ont joué un rôle plus important.

L'évaluation a aussi conclu qu'ARET a rehaussé le profil des substances toxiques auprès de l'industrie, a aidé cette dernière à concentrer ses efforts sur la réduction des émissions et a permis d'améliorer les rapports entre le gouvernement et l'industrie, tout en ayant peut-être tendu les relations entre le gouvernement et les organisations environnementales non gouvernementales.

Voici ce que recommandait le rapport d'évaluation :

- créer un outil d'information intégré pour repérer les meilleures occasions de recourir aux mesures volontaires pour la gestion des substances toxiques;
- mettre en place un cadre plus strict pour l'emploi des programmes volontaires.

Le suivi a permis de constater que bon nombre des recommandations du rapport initial étaient déjà complètement ou partiellement appliquées. Par exemple, la nouvelle Politique-cadre relative aux ententes sur la performance environnementale a été publiée l'an dernier. Ensuite, on a récemment publié la description de la proposition de programme ARET II, qui doit succéder au programme ARET original. Comme le recommandait le rapport d'évaluation, le nouveau programme repose sur les critères et les principes formulés dans la politique-cadre, ce qui en rehaussera la crédibilité et l'efficacité.

En outre, certaines récentes mesures de gestion indiquent que le Ministère examine différentes options et envisage de créer une base de données pour faciliter la surveillance des activités et des outils utilisés pour la gestion du risque associé aux substances toxiques. On a déjà commencé à adopter une démarche plus intégrée pour gérer l'information et les données sur les rejets. Par exemple, on se servira maintenant de la plate-forme de l'INRP (Inventaire national des rejets de polluants) pour recueillir et déclarer les données d'ARET II sur les rejets. De plus, on continue de travailler à la mise au point de divers outils d'évaluation et de gestion du risque applicables aux substances toxiques. On constate également un certain raffermissement des liens avec les autres politiques, programmes et outils de gestion des substances toxiques.

## Points à considérer

Bien qu'un certain nombre de mesures positives aient déjà été prises dans la foulée des recommandations initiales, il y a encore place à l'amélioration. Si l'on fait abstraction de ces récentes mesures, il n'existe toujours pas d'outil d'information intégré facilitant la prise de décisions sur la gestion des substances toxiques. Un tel outil comprendrait un inventaire courant des substances toxiques et des substances méritant une action rapide (avec les sources d'émission de ces substances), ainsi qu'un inventaire exhaustif des outils de gestion du risque. Avec un tel outil, on pourrait détecter les lacunes et comprendre les enjeux, ce qui permettrait de cerner les meilleurs outils, y compris les mesures volontaires de gestion des substances toxiques.

Par conséquent, il faut maintenir les efforts concernant l'élaboration d'outils (p. ex. stratégies et lignes directrices/codes de pratiques) de gestion du risque associé aux substances toxiques, et raffermir les liens essentiels (p. ex. avec les gestionnaires du risque et les spécialistes sectoriels). Il serait également utile de renforcer les liens avec les autres programmes de gestion des substances toxiques, comme la Stratégie fédérale de prévention de la pollution et le Processus d'évaluation des options.

## Risques

Les mesures adoptées par le Bureau national de prévention de la pollution depuis la réalisation de l'évaluation ont déjà permis de corriger bon nombre des problèmes exposés dans les recommandations. La situation devrait continuer de s'améliorer, et ne fait donc courir aucun risque excessif au Ministère.

## Sommaire des recommandations et des mesures prises par la direction

### Recommandations

#### Recommandation 1 – **Certaines améliorations requises**

À la lumière des constatations de l'évaluation, il est recommandé que le sous-ministre adjoint du Service de la protection de l'environnement crée un outil d'information intégré pour aider à la prise de décisions relatives à la gestion des substances toxiques. Cet outil devrait comprendre

- un inventaire des substances préoccupantes et de leurs émetteurs, afin qu'on puisse mieux comprendre les risques que ces substances présentent pour la santé humaine et l'environnement;
- un inventaire national des outils actuels utilisés pour gérer les risques associés aux substances toxiques ou potentiellement toxiques.

#### Recommandation 2 - **Rencontrée**

Il est recommandé que le sous-ministre adjoint du Service de la protection de l'environnement s'assure que la participation d'Environnement Canada à des mesures volontaires de gestion des substances toxiques soit assujettie à :

- un solide engagement et une forte motivation de la part des émetteurs à aller au-delà de leurs pratiques courantes, afin de réduire les substances toxiques;
- la conformité au projet de politique-cadre du Ministère sur les mesures volontaires;
- l'existence de liens solides avec les autres programmes, politiques et outils de gestion des substances toxiques, y compris l'INRP, la Stratégie fédérale de prévention de la pollution et le Processus d'évaluation des options.

### Mesures prises par la direction

Le suivi a permis de constater que bon nombre des recommandations formulées dans le rapport d'évaluation de l'initiative ARET sont déjà appliquées, en totalité ou en partie. Ainsi, le Ministère a reconnu le besoin de critères uniformes pour guider l'utilisation des mesures volontaires. Subséquemment, on a publié en juin 2001 la nouvelle Politique-cadre relative aux ententes sur la performance environnementale, qui aidera à assurer la crédibilité et l'efficacité des futures initiatives volontaires. La nouvelle politique prend en considération les constatations et les recommandations du rapport d'évaluation de l'initiative ARET, les recommandations formulées en 1999 par le Commissaire à l'environnement et au développement durable dans son rapport sur la gestion des substances toxiques, ainsi que les principes et les critères recommandés par le groupe Orientations nouvelles.

Une autre réalisation d'importance a été l'élaboration de la proposition de programme ARET II (devant succéder à ARET), ainsi que l'établissement d'une stratégie complémentaire de marketing et de mise en œuvre. Cette nouvelle initiative favorisera l'instauration d'un programme plus crédible aux résultats mesurables, dont un "filet réglementaire", qui permettra d'aller au-delà du statu quo dans la gestion des substances toxiques au moyen de mesures volontaires. Dans l'élaboration du nouveau programme, on a considéré : les critères et les principes de la nouvelle Politique-cadre relative aux EPA; les recommandations de l'évaluation d'ARET; le rapport du Commissaire à l'environnement et au développement durable sur les substances toxiques; les principes et les critères recommandés par le groupe Orientations nouvelles.

Pour ce qui est d'ARET II, l'établissement d'une plate-forme commune pour la collecte et la déclaration des données d'ARET II sur les rejets représente une autre initiative de taille. On se servira du protocole actuel de l'INRP pour recueillir les données sur les rejets provenant aussi bien du programme ARET II que des autres programmes de gestion des toxiques, comme les EPA. Ce type de mécanisme de rapport avait été recommandé par l'évaluation initiale, et est également conforme à la Politique-cadre relative aux EPA.

En outre, on a élaboré divers outils et cadres d'évaluation et de gestion du risque pour soutenir ARET. Ces outils servent à faciliter la prise de décisions collectives sur la gestion des substances toxiques. En voici quelques exemples :

- Le Processus de gestion des toxiques – un outil de gestion du risque permettant de déterminer les meilleurs mécanismes et stratégies de gestion du risque pour la prise de décisions.
- Les étapes de réglementation et de consultation pour la gestion des toxiques.
- Le projet de Cadre d'évaluation et de gestion du risque (ARET II) – un outil d'évaluation et de gestion du risque pour les substances toxiques visées par la LCPE et les substances méritant une action rapide.
- Le répertoire des gestionnaires du risque et des stratégies et outils de gestion du risque pour les substances inscrites à la LSIP 2 – activités en cours prévues par la Politique sur la gestion des substances toxiques en vue de la quasi-élimination et de la gestion du cycle de vie des substances toxiques.

Enfin, le Ministère a fait preuve d'une démarche plus concertée et intégrée dans la gestion des substances toxiques et il a raffermi les liens avec les autres politiques, programmes et outils. Ceci est particulièrement le cas pour bon nombre des nouveaux éléments associés au nouveau programme proposé ARET II, notamment dans le cas de l'INRP et des EPA.

Par exemple, la prise de décisions sur la gestion des substances toxiques sera facilitée par la nouvelle plate-forme commune de déclaration de l'INRP et par une meilleure intégration des listes de substances. Les listes des substances du programme ARET II s'intégreront davantage avec celles des programmes comme l'INRP, les EPA et la Liste intérieure des substances (LIS) de la LCPE.

De plus, le cadre de gestion d'ARET II pour la planification, la surveillance et la déclaration des activités et des procédés d'ARET II devient de plus en plus intégré et coordonné avec les autres politiques, programmes et outils, par exemple en ce qui a trait au contrôle de la



qualité et à la vérification des données, à la validation des données, aux programmes d'incitation et à la coopération avec les autres activités découlant de la LCPE et des programmes provinciaux. L'interaction entre ARET et l'INRP est d'ailleurs un bon exemple de cette coordination et intégration.